



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Tribunaux de grande instance

Question orale n° 1333

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Descamps attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation préoccupante du tribunal de grande instance de Tours. Actuellement, les 25 postes budgétaires de magistrats du siège apparaissent comme nettement insuffisants pour une population de 545 000 habitants dont 30 000 en zone fortement urbanisée. La création d'un poste budgétaire supplémentaire de juge pour enfants avait été préconisée par l'inspection générale en 1991 ; ce poste n'a jamais été créé. De plus, depuis le début de l'année 1997, 3 postes budgétaires sont vacants : 1 poste de vice-président d'instruction, 1 poste de juge d'instruction et 1 poste de juge des enfants. Deux devraient être bientôt pourvus mais des congés de maternité sont annoncés. Enfin, les effectifs de fonctionnaires sont également insuffisants, entraînant par exemple la suppression temporaire de la permanence tenue par un greffier dans le cadre de la politique de proximité. Il lui demande donc s'il serait possible de pourvoir le plus rapidement possible au moins un poste supplémentaire vacant afin que le tribunal de grande instance de Tours puisse rendre la justice dans de bonnes conditions et retrouver son effectif normal dans le courant de 1997.

### Texte de la réponse

Mme le président. M. Jean-Jacques Descamps a présenté une question no 1333.

La parole est à M. Jean-Jacques Descamps, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Descamps. Je souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation préoccupante du tribunal de grande instance de Tours.

Actuellement, les vingt-cinq postes budgétaires de magistrat du siège apparaissent comme nettement insuffisants dans un département qui compte 545 000 habitants, dont 300 000 en zone fortement urbanisée. La création d'un poste budgétaire supplémentaire de juge des enfants avait été préconisée par l'inspection générale en 1991. Ce poste n'a toujours pas été créé.

De plus, l'augmentation du contentieux civil de plus de 40 % entre 1992 et 1996 justifierait la création d'un poste budgétaire de juge généraliste.

Enfin, trois postes budgétaires sont encore vacants depuis le début de l'année 1997: un poste de vice-président, un poste de juge d'instruction et un poste de juge des enfants. À ces vacances s'ajoute le congé de maternité d'un juge des enfants. Ce sont donc, hormis les postes budgétaires supplémentaires souhaités, quatre postes, soit 17 % des effectifs actuels, qui font cruellement défaut au tribunal de grande instance de Tours.

Deux postes devraient être pourvus dans le courant du mois de mars, m'a-t-on dit, mais un nouveau congé de maternité étant annoncé et venant remplacer le précédent, ce seront finalement deux postes budgétaires actuels qui resteront vacants jusqu'en septembre prochain, et un au-delà si d'autres mesures ne sont pas décidées. Le président du tribunal et ses collaborateurs ont entrepris - je peux en témoigner - d'importants efforts pour réduire la durée moyenne des procédures, mais ces efforts risquent d'être réduits à néant faute d'effectifs suffisants.

Enfin, le nombre de fonctionnaires de justice fait également défaut puisque, deux congés maladie se cumulant avec un poste vacant et l'emploi de personnel temporaire étant limité, le tribunal de grande instance de Tours a

du supprimer provisoirement la permanence deconcentree a l'exterieur du palais de justice, tenue par l'un de ses greffiers dans le cadre de la politique de proximite.

On comprendra, j'en suis sur, l'amertume des magistrats de Tours qui, dans ces conditions, n'arrivent plus a rendre la justice dans des delais raisonnables, ce qui entraine une degradation de l'image de la justice aupres de la population.

Je sais que le President de la Republique, le Premier ministre et le garde des sceaux sont bien conscients de cet etat de choses, ce qui explique la creation de la commission que l'on connait. Mais, dans l'immediat, je saurais gre au ministre de m'annoncer, s'il le peut, qu'il sera pourvu au moins a l'un des postes supplementaires vacants, afin que le tribunal de grande instance de Tours puisse rendre la justice dans de meilleures conditions et de me confirmer que ce tribunal pourra retrouver son effectif normal dans le courant de l'annee 1997.

Mme le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Monsieur Descamps, le garde des sceaux m'a charge de vous transmettre la reponse suivante.

L'amelioration des conditions de fonctionnement des juridictions est une priorite de la Chancellerie. En particulier, la maitrise du volume des affaires et de leur delai de traitement constitue un des objectifs majeurs de son action.

La Chancellerie ne meconnait evidemment pas les difficultes particulieres auxquelles doit faire face le tribunal de grande instance de Tours. Cette juridiction a en effet enregistre une progression du nombre des affaires civiles nouvelles de 39,96 % entre 1991 et 1995.

Toutefois, le delai moyen de traitement de ces affaires etait en 1995 de 7,8 mois, soit un delai inferieur au delai moyen national, qui etait de 8,8 mois. Ce delai a diminue depuis 1992, ce qui denote une remarquable mobilisation des magistrats et des fonctionnaires pour faire face a l'afflux du contentieux.

Au demeurant, la charge de travail pour les juges du siege non specialises est moindre que la charge moyenne nationale observee: 607 affaires nouvelles par magistrat, contre 653.

Cependant, un effort particulier a ete entrepris afin de pourvoir les emplois vacants. Ainsi, sur un effectif compose de vingt-cinq magistrats du siege, de sept magistrats du parquet et de soixante fonctionnaires, un poste de juge d'instruction, un poste de juge des enfants et un poste de vice-president charge des fonctions de l'instruction sont vacants. Les deux premiers postes seront tres prochainement pourvus par un decret de nomination qui sera publie d'ici a la fin de ce mois. Pour le troisieme, un precedent projet de nomination a cet emploi, diffuse au mois de juin 1996, n'avait pu aboutir en raison de l'avis defavorable emis par le Conseil superieur de la magistrature. La Chancellerie s'attache a pourvoir ce poste dans les meilleurs delais possibles. S'agissant de la creation d'un emploi supplementaire de juge des enfants, conformement a la volonte du President de la Republique de voir ameliorer le fonctionnement des juridictions par l'attribution de moyens necessaires, je puis vous assurer que le renforcement de l'effectif des magistrats de cette juridiction figure au premier rang des preoccupations du garde des sceaux.

Quant aux effectifs des greffes, ils ne comptent aucune vacance, quelle que soit la categorie considerree, et paraissent adaptes a la charge de travail.

Tels sont, monsieur le depute, les elements d'information que m'a charge de vous transmettre M. le garde des sceaux.

Mme le president. La parole est a M. Jean-Jacques Descamps.

M. Jean-Jacques Descamps. Je vous remercie, monsieur le secretaire d'Etat, de ces paroles encourageantes concernant les effectifs prevus au tribunal de grande instance de Tours.

Vous avez rappele que les performances des magistrats a Tours etaient superieures a la moyenne nationale, ce que j'avais fait ressortir dans ma question. Il est bien evident que les magistrats concernes font un effort pour que, en depit des manques d'effectifs, les choses n'aillent pas trop mal.

Cela dit, il ne faudrait pas que, compte tenu de ces performances, on prenne du retard pour pourvoir les postes vacants. Ce serait remercier les magistrats de leurs efforts que de pourvoir ces postes rapidement et je remercie par avance le garde des sceaux de l'attention qu'il y portera.

## Données clés

**Auteur :** [M. Descamps Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1333

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 février 1997, page 1089

**Réponse publiée le :** 19 février 1997, page 1033

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 février 1997